

COP30
BRASIL
AMAZÔNIA
BELÉM 2025

NOTE DE POLITIQUE PUBLIQUE

RÉUSSIR LA SORTIE DES ÉNERGIES FOSSILES

Direction scientifique

Christel Cournil, Laurence Dubin, Hadrien Goux et Sabrina Robert



OBJECTIF DU DOCUMENT

Faisant suite à la tenue du *Side Event* à la COP30 (organisé à l'Assemblée nationale, le 12 novembre 2025), ce document propose 14 mesures d'action pour engager concrètement la France dans la sortie des énergies fossiles à l'échelle mondiale, en mobilisant les leviers politiques (programmation, diplomatie, budgets), juridiques (législation nationale, droit de l'Union européenne, droit international) et judiciaires (contentieux climatiques, contrôle des financeurs, non-prolifération fossile).

Il s'appuie sur des travaux récents en sciences du climat, sur l'économie fossile et la pétrochimie, sur l'alignement des flux financiers, sur la jurisprudence climatique et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 23 juillet 2025, ainsi que sur la doctrine relative aux verrous juridiques internationaux qui continuent à encourager le capitalisme fossile.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les éléments convergent : la science montre que, pour respecter l'objectif de 1,5 °C, il faut réduire rapidement la production de charbon, de pétrole et de gaz ; la pétrochimie doit également faire l'objet d'une plus grande réglementation, car elle devient une ligne de survie et de développement pour les majors fossiles ; les flux financiers restent massivement orientés vers les énergies fossiles malgré les engagements volontaires des États, des institutions internationales et des acteurs privés ; les procès climatiques se multiplient et responsabilisent progressivement États, entreprises fossiles et financeurs ; l'avis consultatif de la CIJ de juillet 2025 consacre une obligation de diligence requise *erga omnes* en matière de réduction des émissions et de limitation de la production fossile et oblige les États à coopérer pour y parvenir ; enfin, certains instruments du droit international, comme les traités d'investissement ou des accords de commerce contenant un chapitre investissement, continuent à protéger les investissements fossiles et à freiner les politiques de défossilisation. Il faut passer d'une logique de décarbonation partielle de la demande à une *véritable architecture juridique de sortie des énergies fossiles*, cohérente entre droit national, droit de l'Union européenne et droit international.

L'état de la science et celui des trajectoires énergétiques sont absolument formels : plus aucun nouveau projet d'énergies fossiles ne doit voir le jour si nous souhaitons rester sous le seuil des 1,5 °C de réchauffement (rapport *Net Zero Emission* en 2050 par l'Agence Internationale de l'Énergie). Le GIEC indique que 80 % des réserves de charbon, 50 % des réserves de gaz et 30 % des réserves de pétrole doivent rester dans le sol afin de pouvoir limiter le réchauffement à +2 °C¹. Pour limiter le réchauffement à +1,5 °C, la production d'énergies fossiles, c'est-à-dire de charbon, pétrole et gaz, doit diminuer entre 2020 et 2050 de 95 %, 62 % et 42 % respectivement². Ces estimations sont données pour des hypothèses ambitieuses quant au déploiement de techniques de capture et de séquestration de carbone. Or, les limites et difficultés de ces techniques sont largement documentées. Avec des hypothèses plus proches du consensus à ce sujet, les diminutions attendues sont de 99 %, 70 % et 84 %.

¹ IPCC, *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*, WGIII, Chapitre 6, §6.7.

² Achakulwisut et al, *Global fossil fuel reduction pathways under different climate mitigation strategies and ambitions*, Nature Communications, 2023

SOMMAIRE

I. Contexte : l'impensé fossile du régime climat et sa remise en cause

II. La position ambiguë de la France

III. 14 propositions d'action

A. Nommer, planifier et encadrer juridiquement la sortie fossile

1. Inscrire un objectif contraignant de sortie des fossiles dans la loi.
2. Mettre fin à l'exploration et aux nouveaux projets fossiles.
3. Développer les énergies renouvelables et les efforts de sobriété.
4. Intégrer la pétrochimie et les usages non énergétiques dans la sortie fossile.

B. Réorienter les flux financiers et neutraliser les protections juridiques du capital fossile

5. Aligner les flux financiers sur l'Accord de Paris (article 2.1 c).
6. Activer la responsabilité juridique des acteurs financiers.
7. Réformer les traités d'investissement et de commerce incluant un chapitre investissement pour exclure les fossiles.

C. Mobiliser le juge et les droits humains pour faire de la défossilisation une obligation

8. Développer la voie juridictionnelle comme levier structurant de sortie fossile.
9. Lutter contre le *climatewashing* fossile.
10. Faire de la défossilisation un contenu concret des droits humains.

D. Construire une gouvernance internationale de non-prolifération fossile et une transition juste

11. Faire de la sortie des énergies fossiles un objectif diplomatique prioritaire pour la France.
12. Soutenir un Traité de non-prolifération des énergies fossiles.
13. Aligner les politiques commerciales et industrielles sur la sortie fossile.
14. Organiser une transition juste et réparatrice.

IV. Conclusion

I. Contexte : l'impensé fossile du régime climat et sa remise en cause

Pendant des décennies, le régime international du climat (CCNUCC, Protocole de Kyoto, Accord de Paris) s'est essentiellement concentré sur la réduction de la demande en combustibles fossiles — via l'efficacité énergétique, le déploiement des renouvelables, la tarification du carbone ou les limites d'émissions territoriales.

Mais cette architecture a laissé un angle mort majeur : la responsabilité des États dans l'offre, c'est-à-dire la production, l'exportation et l'expansion du charbon, du pétrole et du gaz, pourtant à l'origine de l'immense majorité des émissions mondiales lorsqu'ils sont extraits et brûlés.

Ce vide normatif commence à être comblé : les COP de Glasgow (2021) et de Dubaï (2023) ont ouvert la voie à une reconnaissance explicite de la nécessité de mettre un terme au soutien public des énergies fossiles et de diminuer les énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, même si les engagements restent dépourvus de calendrier contraignant. Parallèlement, des coalitions d'États, de villes et d'ONG, ainsi que des initiatives diplomatiques et de la société civile, comme le projet de traité de non-prolifération des énergies fossiles portent une norme émergente de non-expansion et de déclin organisé de la production. Mais ces avancées restent fragiles, comme le montre l'absence de toute mention faite des énergies fossiles dans la déclaration finale adoptée par la COP 30.

Les données du Production Gap Report 2025 confirment l'ampleur du problème : en 2030, les 20 pays producteurs principaux d'énergies fossiles prévoient encore de produire plus du double de la quantité d'énergies fossiles qui serait cohérente avec la trajectoire médiane de 1,5 °C. Par rapport au rapport de 2023, l'écart en 2030 s'est élargi pour atteindre plus de 120 % de plus que la trajectoire médiane de 1,5 °C et 77 % de plus que la trajectoire médiane de 2 °C.

Les contentieux climatiques, de plus en plus nombreux et diversifiés, participent à cette évolution : recours dirigés contre les États pour insuffisance d'action, actions contre les *carbon majors*, procédures visant les financeurs et premiers jugements sur le *climatewashing*. Comme le précise le rapport de 2022 du GIEC, les juges deviennent ainsi des « acteurs » de la gouvernance climatique et désormais de la non-prolifération fossile. Ces derniers rappellent aux États et aux entreprises leur obligation d'aligner leurs politiques et leurs stratégies sur les trajectoires compatibles avec l'objectif 1,5 °C. Pour autant, les juges ne peuvent se substituer à l'action publique qui doit se déployer à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale. Le secteur fossile multiplie les cas d'arbitrage d'investissement à l'encontre des politiques climatiques des États, contribuant au retardement de la sortie des fossiles.

II. La position ambiguë de la France

La France se présente comme pionnière de la sortie des énergies fossiles, en particulier depuis la loi Hulot de 2017 qui prévoit l'arrêt progressif de la production d'hydrocarbures sur le territoire national. Il reste que cette loi ne traite pas la question des importations massives de fossiles ni du rôle des investissements étrangers et des acteurs financiers français. Sur le plan international, la France a multiplié les engagements essentiellement politiques et non contraignants, en rejoignant notamment l'alliance BOGA (*Beyond Oil & Gas Alliance*) et en soutenant, à la COP26 puis à la COP28, les formulations en faveur d'une réduction de l'usage des énergies fossiles sans accepter pour autant de calendrier clair ou de trajectoire chiffrée de sortie. À la COP30, elle s'est alignée sur l'appel à une *TAFF Roadmap (Transition Away from Fossil Fuels)*

qui cherche à donner un contenu opérationnel à cette « *transition away* » pour, finalement, décider de ne pas signer la *Déclaration de Belém* sur la transition hors des énergies fossiles contrairement à plusieurs États membres de l'Union européenne (comme l'Espagne et la Belgique).

III. 14 propositions d'action

Les recommandations ci-dessous s'articulent autour de quatre axes : (A) nommer, planifier et encadrer juridiquement la sortie fossile ; (B) réorienter les flux financiers et neutraliser les protections juridiques du capital fossile ; (C) mobiliser le juge et les droits humains ; (D) construire une gouvernance internationale de non-prolifération fossile et une transition juste.

A. Nommer, planifier et encadrer juridiquement la sortie fossile

1. Inscrire un objectif contraignant de sortie des fossiles dans la loi.

- Au niveau national, adopter une loi de programmation énergie-climat qui fixe un objectif explicite de sortie de la production, de l'importation et de l'usage des énergies fossiles, décliné par secteurs (électricité, chaleur, transport, pétrochimie, engrais), avec des jalons intermédiaires et un mécanisme de révision aligné sur les scénarios 1,5 °C.
- Au niveau de l'Union européenne, compléter les objectifs de réduction des émissions (*Fit for 55*, objectif 2040) par des obligations explicites de réduction de la production intérieure et des importations d'énergies fossiles.

2. Mettre fin à l'exploration et aux nouveaux projets fossiles.

- Interdiction immédiate de tout nouvel "asset" fossile (exploration, extraction et infrastructures comme le GNL) pour le secteur privé en dehors des frontières françaises, afin de fermer les brèches laissées par la loi de 2017.
- Conditionner les autorisations existantes à des plans de déclin compatibles avec l'objectif 1,5 °C, assortis de clauses de révision et de la possibilité de retrait.
- S'appuyer sur les jurisprudences nationales qui refusent ou invalident des projets pour motifs climatiques.

3. Développer les énergies renouvelables et les efforts de sobriété.

- Accélérer massivement le déploiement des énergies renouvelables, tant pour la production électrique que pour la chaleur et la mobilité, afin de réduire structurellement sa dépendance au pétrole et au gaz importés et de garantir une trajectoire de sortie des fossiles crédible.
- Mettre en place une politique de sobriété planifiée et socialement juste, qui diminue la demande d'énergie par la rénovation des bâtiments, la transformation des mobilités et l'évolution des usages numériques et industriels.
- Accélérer la diversification économique afin de garantir qu'aucun travailleur, aucune communauté et aucun pays ne soit laissé de côté.

4. Intégrer la pétrochimie et les usages non énergétiques dans la sortie fossile.

- Élaborer une stratégie nationale et européenne sur la pétrochimie : plafonnement puis réduction des volumes de plastiques vierges et d'engrais azotés d'origine fossile ; moratoire sur de nouvelles grandes capacités pétrochimiques ; objectifs de réduction de la demande par la réglementation, la fiscalité et les normes produits.
- Assurer la cohérence entre politiques climat, santé, chimie, agriculture et déchets pour éviter que la pétrochimie ne devienne le refuge de l'industrie fossile.
- Poursuivre les négociations du Traité international contre la pollution plastique en restant dans la ligne de la Coalition de haute ambition.

B. Réorienter les flux financiers et neutraliser les protections juridiques du capital fossile

5. Aligner les flux financiers sur l'Accord de Paris (article 2.1 c).

- Renforcer le cadre européen de durabilité (CSRD, SFDR, taxonomie, directive sur le devoir de vigilance) afin qu'il ne se limite pas à la transparence, mais impose des trajectoires de réduction des émissions financées et des encours fossiles pour les banques, investisseurs et assureurs.
- Conditionner la conformité ESG à la diminution effective des financements à de nouveaux projets fossiles.
- S'opposer aux dynamiques de dérégulation qui affaibliraient ces outils, alors même que l'avis de la CIJ impose aux États et à l'Union européenne un devoir de diligence requise qui impose des obligations *erga omnes* dont celle d'agir sur la production des combustibles fossiles et d'adopter des mesures réglementaires pour limiter la quantité d'émissions causées par les acteurs privés placés sous leur juridiction.
- Adapter la fiscalité, au niveau français et européen, pour sortir des énergies fossiles.

6. Activer la responsabilité juridique des acteurs financiers.

- Mobiliser la loi sur le devoir de vigilance et le droit commun de la responsabilité pour engager la responsabilité des financeurs de projets fossiles incompatibles avec les objectifs climatiques (banques commerciales, banques publiques, agences de crédit export).
- Reconnaître les engagements climatiques volontaires des institutions financières (stratégies *net zero*, *coal policies*, *oil & gas policies*) comme des engagements unilatéraux juridiquement opposables, susceptibles de contrôle par le juge.
- Interdire aux acteurs financiers de la Place de Paris les nouveaux investissements dans les entreprises impliquées dans l'exploration ou l'exploitation de mines de charbon.

7. Réformer les traités d'investissement et de commerce incluant un chapitre investissement pour exclure les fossiles.

- Organiser un retrait coordonné des traités d'investissement qui protègent fortement les investissements fossiles et limitent la capacité des États à adopter

des mesures de sortie. Pour la France, 84 accords sont en vigueur (et 6 ont été dénoncés mais restent actifs via les clauses de survie).

- Négocier des accords pour neutraliser les clauses de survie (notamment avec les autres pays qui sortent du Traité sur la Charte de l'Energie comme le Royaume Uni et avec les pays qui ont terminé des TBI avec la France).
- Ne pas ratifier les accords européens en attente qui prévoient la protection des investissements fossiles (CETA, accords UE Vietnam, UE Singapour, UE Chili, UE Mexique)
- Dans les futurs traités, insérer des clauses d'exclusion explicite des investissements fossiles (*carve-out*), des clauses climat et droits humains, et refuser l'accès à l'arbitrage pour des investisseurs contestant des mesures réglementaires de désinvestissement ou d'interdiction de nouveaux projets d'exploitation de ressources fossiles prises en application des obligations climatiques opposables *erga omnes* aux États et mises à jour par l'avis précité de la Cour internationale de justice

C. Mobiliser le juge et les droits humains pour faire de la défossilisation une obligation

8. Développer la voie juridictionnelle comme levier structurant de sortie fossile.

- Soutenir des contentieux stratégiques visant les nouvelles licences fossiles, les garanties publiques, la protection des investissements, les plans d'expansion et le défaut de planification de la sortie.
- Utiliser les fondements de droits humains (droit à la vie, à la santé, à un environnement sain, droits des générations futures), l'Accord de Paris, les lois climat nationales et l'avis consultatif de la CIJ pour renforcer les arguments.
- Faire valoir que les États doivent démontrer non seulement la réduction de l'intensité carbone de leur économie, mais aussi l'organisation d'un déclin rapide de la production et de l'usage des énergies fossiles.

9. Lutter contre le *climawashing* fossile.

- Élaborer un cadre national et européen de lutte contre le *climawashing* des entreprises fossiles : encadrement strict de l'usage des expressions « neutre en carbone », « compatible 1,5 °C », « transition énergétique », interdiction de l'usage de telles allégations pour de la communication commerciale corporate, obligation de cohérence entre les messages publicitaires et les trajectoires réelles d'investissement.
- Prévoir des sanctions proportionnées à la taille des groupes et à leur capacité de désinformation, et articuler ce cadre avec les litiges déjà engagés contre les grandes entreprises fossiles.

10. Faire de la défossilisation un contenu concret des droits humains.

- Intégrer, dans le droit interne et dans la pratique juridictionnelle, les conclusions des organes onusiens de droits humains et de la CIJ selon lesquelles la poursuite de l'exploitation fossile peut violer les droits à la vie, à la santé, à un environnement sain, à la culture et les droits des générations futures.

- Utiliser ces références dans le contrôle de conventionnalité et de constitutionnalité des lois énergie-climat et des décisions administratives relatives aux projets fossiles.
- Mettre le droit à l'information environnementale, le droit à l'intégrité informationnelle et la lutte contre la désinformation climatique au cœur de la promotion des droits de l'Homme, comme l'y invite la Déclaration sur l'intégrité de l'information sur le climat adoptée à Belém et soutenue par la France.

D. Construire une gouvernance internationale de non-prolifération fossile et une transition juste

11. Faire de la sortie des énergies fossiles un objectif diplomatique prioritaire pour la France.

- Soutenir explicitement l'adoption d'une *TAFF Roadmap* (et pas seulement via des déclarations politiques parallèles), en plaidant pour un mandat clair aux prochaines présidences de COP pour élaborer la feuille de route ; un calendrier de travail précis (jalons avant la prochaine NDC 2035) ; des indicateurs de suivi centrés sur la réduction de la production et de la consommation de fossiles.
- Refuser toute lecture restrictive ou dilution du *TAFF* : s'opposer aux formulations qui cantonnent la transition aux seules « technologies » (CCS, *offsets*) sans mentionner la baisse des volumes de production de fossiles.
- Plaider pour que la *TAFF Roadmap* soit explicitement reliée aux obligations de progression et de cohérence des NDC (art. 4), au prochain *Global Stocktake* et aux trajectoires compatibles 1,5 °C.
- Porter dans les instances internationales (COP, G7, G20 notamment) ou intergouvernementales (OCDE) la sortie effective des fossiles.
- Par ailleurs, la France doit soutenir et signer la Déclaration de Belém sur la transition hors des énergies fossiles, qui fixe le niveau minimum d'ambition nécessaire pour garantir une transition juste et équitable à l'échelle internationale. En ne rejoignant pas cette dynamique, la crédibilité française sur la scène climatique mondiale se voit entamée d'autant que plusieurs partenaires européens en sont déjà signataires (comme l'Espagne et la Belgique).

12. Soutenir un Traité de non-prolifération des énergies fossiles.

- Soutenir le principe d'un Traité de non-prolifération des énergies fossiles, co structuré en trois piliers : non-expansion des projets (moratoire sur de nouvelles explorations et infrastructures), déclin planifié et équitable de la production, un soutien à une transition juste apportée aux pays et aux communautés vulnérables dépendants des revenus fossiles.
- La France devrait confirmer officiellement sa participation à la *Première Conférence internationale sur la transition juste hors des énergies fossiles*, organisée par la Colombie et les Pays-Bas les 28–29 avril 2026 à Santa Marta. Cette conférence constituera le premier espace diplomatique mondial dédié à la coopération internationale pour planifier la sortie du pétrole, du gaz et du charbon, en cohérence avec l'Avis consultatif historique de la CIJ et les objectifs de l'Accord de Paris.

13. Aligner les politiques commerciales et industrielles sur la sortie fossile.

- Conditionner les accords commerciaux et les régimes d'aides publiques à l'absence d'expansion fossile majeure et à l'adoption de plans de sortie fossile crédibles par les partenaires.
- S'abstenir de libéraliser les échanges dans le secteur fossile et de la production plastique.
- Utiliser le droit européen de la concurrence et des aides publiques pour réduire les soutiens publics aux projets fossiles et redéployer les ressources vers la sobriété, l'efficacité énergétique et les alternatives à la pétrochimie.
- Réformer le droit international de la concurrence pour permettre de lutter contre les subventions aux énergies fossiles, en soutenant les discussions à l'OMC sur la réforme des subventions fossiles ou en s'inspirant de l'Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité.
- Rendre obligatoire l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition climatiques pour les grands acteurs économiques et financiers présents sur le territoire européen, et assurer le suivi de ces obligations par les superviseurs.

14. Organiser une transition juste et réparatrice.

- Accompagner les politiques de sortie fossile de plans de transition juste :: reconversion des travailleurs et des territoires dépendants, participation des communautés locales en première ligne et des peuples autochtones, prise en compte des impacts sanitaires et sociaux des activités fossiles.
- Intégrer la notion de dette écologique, de capacité de financement de la transition et de juste part (*fair share*) dans la diplomatie climatique, en assumant une sortie plus rapide et plus profonde dans les pays à haute responsabilité historique, couplée à des engagements renforcés en matière de finance climat, de transferts de technologies et de soutien aux pertes et dommages.
- S'appuyer sur le nouveau mécanisme du *Belém Package* sur la transition juste – le Mécanisme d'action de Belém pour une transition juste (*Belém Action Mechanism*, BAM). Celui-ci affirme que la résilience climatique et la construction d'une économie décarbonée doivent être socialement équitables et permettre à chaque pays et à chaque personne de bénéficier des avantages de la transition. La France devrait soutenir activement sa mise en œuvre, défendre des critères exigeants en matière de droits humains, de travail décent, d'égalité de genre et de réduction des inégalités, et aligner ses propres plans de transition juste – y compris pour la sortie des fossiles – sur ce cadre.

IV. Conclusion

Les éléments issus de la science, de l'économie et du droit convergent : la poursuite de l'exploitation fossile est incompatible avec l'objectif de 1,5 °C et avec la protection effective des droits fondamentaux.

La sortie des énergies fossiles doit désormais être pensée comme un objectif juridiquement contraignant, un programme financier et industriel de grande ampleur et un enjeu central de justice sociale et climatique.

Les quatorze propositions présentées offrent une boîte à outils pour transformer les cadres juridiques existants, réorienter les flux financiers, mobiliser les juges comme garants de la trajectoire et ancrer la transition dans une logique de justice sociale.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Doctrine juridique

- Cournil, Christel, « La sortie fossile : la voie juridictionnelle », *Revue juridique de l'environnement*, 2025, 49.1, p. 107-122.
- Cournil, Christel, « La sortie fossile. L'impensé du régime international du climat », *Revue du droit public*, 2025, n° 1, p. 87-94.
- Cournil, Christel, Le début de la fin ? Les initiatives juridico-politiques de la sortie fossile, *Energie environnement Infrastructures : actualité, pratiques et enjeux*, 2024, novembre (11), pp. 15-20
- Dubin, Laurence, Traités d'investissements et capitalisme fossile : du désencastrement à la recherche de l'alignement climatique, *Journal du Droit international*, n°4/2025, doct.7.
- Lamoureux, Marie, *Droit de l'énergie*, 3e édition. LGDJ, 2025.
- Robert, Sabrina, « Les contentieux climatiques devant les tribunaux d'investissements : quels risques face à l'urgence climatique ? », *AFDI*, 2022, p. 75.
- Robert, Sabrina, « Repenser le droit des investissements face à l'urgence climatique », in *La fabrique d'un droit climatique au service de la trajectoire" 1, 5"*, éd. Pédone, 2021, p. 205-223.
- K. Tienhaara K., R. Thrasher, B.A. Simmons, and K.P. Gallagher, 2022, "Investor-state disputes threaten the global green energy transition", *Science*, 376(6594): 701-703.
- Von Bernstorff, Jochen et Venzke, Ingo, *The Struggle Against Fossil Sovereignty: The International Court of Justice in the Climate Crisis*, *VerfBlog*, 2025/8/06, <https://verfassungsblog.de/icj-climate-advisory-opinion-fossil-fuels>
-

ONU

- Boyd David R., *Pollueurs payés : les conséquences catastrophiques du règlement des différends entre investisseurs et États sur l'action climatique et environnementale et sur les droits humains*, 13 juillet 2023, A/78/168.
- Cour internationale de justice, [Advisory opinion on Climate Change](#), 23 juillet 2025.
- [Decision](#) of the COP28 Dubai.
- Belem Declaration on the transition away from fossil fuels, novembre 2025
- Morgera Elisa, *Défossiliser nos économies – un impératif - Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques*, A/HRC/59/42, 15 mai 2025, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5942-imperative-defossilizing-our-economies-report-special>
- Morgera Elisa, *Promotion et protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques*, A/80/188, A/80/188, 29 p.

ONG, think thank, initiative internationale

- Bloom, *Campagne Sortie Énergies fossiles* : <https://bloomassociation.org/campagne-energies-fossiles/>
- CIEL, *Overcoming International Investment Agreements as a Barrier to Climate Action: A Toolkit to Safeguard Fossil Fuel Measures from Investment Treaty Claims*, Janvier 2024, <https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2024/02/Overcoming-International-Investment-Agreements-as-a-Barrier-to-Climate-Action.pdf>
- E3G, *Investment treaties are undermining the global energy transition*, Juillet 2024 <https://www.e3g.org/publications/investment-treaties-are-undermining-the-global-energy-transition/>

- Fossil Fuel Non-Proliferation Treaty Initiative, <https://fossilfueltreaty.org/>
- IISD, *Investor–State Disputes in the Fossil Fuel Industry*, Lea Salvatore, decembre 2021, <https://www.iisd.org/publications/report/investor-state-disputes-fossil-fuel-industry>
- Institut Veblen, CNCD 11.11.11, *Aligner la politique de protection des investissements avec l'Accord de Paris : Quelles sont les prochaines étapes après la vague actuelle de retraits du TCE* ?, Novembre 2024, https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/nov_2024_aligning_investment_protection_policy_with_the_paris_agreement-what_are_the_next_steps_after_the_current_wave_of_ect_withdrawals_-2.pdf
- Institut Veblen, *Les accords de protection des investissements français : un obstacle à la transition écologique, Étude sur le réseau français de traités bilatéraux d'investissement*, par Mathilde Dupré & Stéphanie Kpenou, 17 juillet 2025.
- Institut Veblen, *Recent fossil fuel arbitration claims based on the ECT: the urgency of neutralizing the sunset clause*, mai 2025, https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/may_2025_recent_fossil_fuel_arbitration_claims_based_on_the_ect_vf-2.pdf
- Notre affaire à tous, *Actions contre TotalEnergies* : <https://notreaffaireatous.org/actions/actions-contre-total/>
- Reclaim, *Rapport Banking on business as usual: The energy finance imbalance*, septembre 2025 : <https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2025/09/Banking-on-business-as-usual.pdf>
- SEI, IISD, Climate Analytic, *Rapport sur l'écart de production 2025* : <https://productiongap.org/2025report/>

Contacts :

Christel COURNIL christel.cournil@sciencespo-toulouse.fr

Laurence DUBIN laurence.dubin@univ-paris1.fr

Hadrien GOUX hadriengoux@bloomassociation.org

Sabrina ROBERT [Sabrina.Robert@univ-nantes.fr](mailto: Sabrina.Robert@univ-nantes.fr)

Paris

25 novembre 2025